## **DEPARTEMENT DE** HAUTE-SAVOIE

## Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

## **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES **USSES ET RHONE**

A Proposition Proposition of the con-	L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et			
Nombre de	Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise,			
Conseillers :	sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD			
En exercice : 37				
Présents : 34	Date de convocation : 07 mars 2017  Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie			
Pouvoirs : 2	BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélia LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL			
Votants : 36	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel			
Pour : 36	GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Description of the Color of the Co			
Contre : 0	Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-			
Nul: 0	Yves MACHARD			
N° CC 68 /2017	Pouvoirs  Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL			
	Absent excusé : /			
	M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance			

## Objet : Accroissement temporaire d'activité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes de Chêne-en-Semine, Frangy et Seyssel au 01/01/2017

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de responsable du service public d'assainissement non collectif à compter du 15/03/2017, pour une durée d'un an, renouvelable.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.

DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 444 et l'IB 498

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Pour extrait conforme, Le président Paul RANNARD





		To the second se